Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 074-217401900-20261105-DEL2026_108-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

- **Commune de MORILLON**

Séance du Jeudi 5 novembre 2026

Date de la convocation
30.10.2026

Date d'affichage
30.10.2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 novembre à 19 heures,
le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Laurent TRONCHET, Maire.

Présents : M. TRONCHET Laurent, Mme MOUTTON Christine, M. BAUMSTARK Jean, Mme CHRISTINAZ Élodie, M. Robert DENERIAZ, Mme CLÉNET Caroline, Mme SAARBACH Claire, M. AVANTHAY David, Mme CARMONA Magali, Mme DÉNARIÉ Maëva, M. BAQUET Loris, M BOUCHER Benoit, Mme FALCONNET-CLAVEL Lydie, Mme BOSSE Stéphanie

Excusés :
Mme ANTHOINE Magalie qui donne pouvoir à Mme FALCONNET-CLAVEL Lydie

A été nommé secrétaire de séance : Magali CARMONA

Délibération n° 2026.108

Objet de la délibération

TRAVAUX : Approbation du plan de financement définitif du SYANE pour les travaux d'éclairage public dans le cadre du réaménagement de la route du Lac Bleu (RD54)

Monsieur le Maire expose que, par délibération du conseil municipal n°2023.068 du 15 juin 2023, la Commune a approuvé le plan de financement prévisionnel du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) pour la réalisation, dans le cadre de son programme 2023, de l'ensemble des travaux d'équipement en matériel d'éclairage public et de génie électrique de l'opération de réaménagement de la route du Lac Bleu (RD 54). Pour mémoire, les montants estimatifs pour ces travaux étaient les suivants :

Plan de financement prévisionnel – travaux éclairage public RD54	
➢ Montant global TTC estimé à :	153 143,34 €
➢ Participation financière communale s'élevant à :	89 741,99 €
➢ Contribution communale au budget de fonctionnement s'élevant à :	4 594,30 €

A la suite de la réalisation de ces travaux au cours des années 2023/2024 et à l'approbation par le SYANE de leur décompte définitif, il s'avère que le montant global des travaux est supérieur au montant prévisionnel. Les montants définitifs, détaillé dans le plan de financement définitif joint à la présente délibération, sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 074-217401900-20261105-DEL2026_108-DE

Plan de financement définitif – travaux éclairage public RD54

- Montant global TTC estimé à : 155 693,29 €
- Participation financière communale s'élevant à : 90 821,09 €
- Contribution communale au budget de fonctionnement s'élevant à : 4 670,80 €

Afin de permettre au SYANE de solder cette opération et d'appeler le solde dû par la Commune pour ces travaux, il convient d'approuver le plan de financement définitif.

Aussi,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le plan de financement définitif présenté par la SYANE pour cette opération

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement définitif des travaux d'éclairage public dans le cadre de l'aménagement de la route du Lac Bleu (RD54) et sa répartition financière avec :
 Un montant global TTC de : 155 693,29 €
 Une participation financière communale de : 90 821,09 €
 Une contribution communale au budget de fonctionnement s'élevant à : 4 670,80 €

- **DIT** que les montants correspondants au solde entre le plan de financement prévisionnel et le plan de financement définitif seront inscrits au budget prévisionnel 2027.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance, Le Maire,

Mme Magali CARMONA Laurent TRONCHET

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.